

Direction de la Voirie et des Déplacements

2019 DVD 13 Interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharges pour véhicules électriques Belib'. Nouvelle grille tarifaire et convention avec GIREVE.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur de santé publique, particulièrement en zone dense, et figure à ce titre parmi les principales préoccupations des Parisiens. Dans ce cadre et afin de promouvoir le développement de la mobilité électrique, Paris a déployé dès 2016 le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques Belib'

Le déploiement de ce réseau est terminé et comprend 90 stations regroupant 270 bornes de recharge, 180 bornes de recharge accélérées (22 kW) et 90 bornes de recharge normale (3,7 kW) Ce réseau est interopérable depuis janvier 2017, permettant ainsi aux abonnés Belib de se recharger sur d'autres réseaux et à différents opérateurs de mobilité électrique de proposer le réseau Belib dans leur offre de service.

1. - L'interopérabilité du réseau Belib'

Le réseau Belib' est interopérable depuis janvier 2017, délibération 2017 DVD 11, suite à l'adhésion de la Ville à la plateforme nationale d'interopérabilité GIREVE.

GIREVE, Groupement pour l'Itinérance des REcharges des Véhicules Electriques, est une place de marché permettant aux gestionnaires d'infrastructures de recharge et aux opérateurs de mobilité de contractualiser.

1.1 - Itinérance sortante, « avec mon badge Belib' je peux utiliser un réseau partenaire »

A ce jour, en Ile de France, Paris a contractualisé par l'intermédiaire de GIREVE avec :

- Rambouillet Territoire (dépt 78), le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM, dept 77), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY, Seine Aval, dept 78), la Haute Vallée de Chevreuse (dept 78 et 91), la Vallée de la Marne (dept 94 et 77), le Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS, dept 91)

soit 385 bornes et 770 points de charge r
 épartis dans 308 communes équipées de bornes 22kW AC (prises T2 et domestique)

Sur le premier semestre 2018, on constate 110 charges réalisées par 55 clients soit un total de 226 heures et 283 kWh délivrés ; la charge moyenne est de 2h et 2,5 kWh.

Les charges sont principalement observées sur les réseaux SDESM et SEY.

1.2 - Itinérance entrante, « avec mon badge tiers je peux utiliser le réseau Belib' »

A ce jour, 14 opérateurs ont contractualisé avec Paris par l'intermédiaire de la place de marché GIREVE :

- Fresmiles, opérateur français,
- Charge Map, opérateur français ayant développé une plateforme collaborative,
- The New Motion, opérateur des Pays Bas, racheté par Shell début 2017
- Digital charging solution, BMW, Peugeot, Citroen
- Wirelane GmbH, opérateur allemand
- Sodetrel, filiale d'EDF, superviseur du réseau Belib', opérateur du réseau Corridor (200 bornes rapides sur autoroutes)
- Mobilygreen, opérateur français
- Dufeco energia, opérateur italien
- Bosch, société allemande opérant pour le compte de Renault,
- Route220, opérateur italien
- Electromaps, opérateur espagnol
- Bouygues Energie et Services, opérateur français
- Kiwhipass, opérateur français
- Porsche Smart Mobility, opérateur allemand
-

Sur l'année 2018, on constate plus 12 400 charges soit un total de plus de 18 000 heures et 116 000 kWh délivrés ; la charge moyenne est de 1h ½ et 9,5 kWh.

Les trois principaux opérateurs sont : 39% d'utilisateurs Sodetrel, 38% de ChargeMap, 12 % de Digital charging solution.

Après trois ans d'exploitation, on constate 12% de charges réalisées par l'intermédiaire d'opérateurs de mobilité tiers, en lien avec le développement de l'interopérabilité.

1.3 - Evolution de la convention Gireve

L'adhésion de Paris en 2017 à la plateforme GIREVE a permis de contractualiser avec des gestionnaires d'infrastructures de recharge dans un cadre expérimental, relatif au contexte de l'époque, et comprenant pour l'itinérance sortante :

- 6 contrats à titre gracieux avec des gestionnaires publics d'infrastructure de recharge ayant bénéficié de financement ADEME et situés en Ile de France,
- un maximum de 500 usagers bénéficiaires.

Il n'est donc pas possible de contractualiser avec tous les réseaux de bornes de recharge franciliens privés comme publics et d'offrir ce service à tous les clients Belib.

Afin de permettre à tous les usagers de Belib', et notamment les professionnels, un accès à tous les réseaux et types de bornes existants en Ile de France, je vous propose de faire évoluer la convention existante avec GIREVE de façon à pouvoir :

- contractualiser avec tous les réseaux publics sur voirie dès qu'ils sont opérationnels,
- contractualiser avec des réseaux privés, notamment pour les bornes rapides ou les bornes dans les parkings

2 - Evolution de la tarification

Afin de mieux répondre aux attentes des usagers de bornes de recharge, de prendre en compte les recommandations de l'Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electrique des Véhicules (AFIREV) ainsi que les remarques des opérateurs de mobilité et des usagers je vous propose de :

- passer à une facturation du service de recharge à la minute au lieu du quart d'heure, afin de proposer une tarification au plus juste,
- de rendre accessible à tous la recharge gratuite nocturne sur la borne 3 kw et non seulement aux abonnés Belib. Cela permettra notamment aux visiteurs de disposer d'une solution de recharge longue,
- de rendre accessible à tous la réservation des bornes Belib et non seulement aux abonnés Belib. Cette fonctionnalité sera une première européenne.

Ces ajustements ne changent pas le montant de la recharge pour les abonnés Belib.

Par ailleurs je vous propose d'établir de nouveaux tarifs pour des services de recharge réalisés dans le cadre d'expérimentations, pour des engins de chantiers.

2.1 - Tarifs proposés aux opérateurs de mobilité par l'intermédiaire de la plateforme GIREVE, pour accéder au réseau Belib

- recharge
 - 0,017€/ht/min soit 1€/ht/h pour la première heure,
 - 0,222€/ht/min soit 13,33€/ht/h au-delà de la première heure
- recharge nocturne gratuite sur la borne délivrant une puissance de 3kW
- réservation des bornes
 - 0,012€/ht/min, 0,69€/ht pour 1 heure

2.2 - Tarifs proposés aux abonnés de la carte Belib

- recharge,
 - 0,014€/ht/min soit 0,83€/ht/h (1€/ttc/h) pour la première heure,
 - 0,222€/ht/min et 13,33€/ht/h (16€/ttc/h) au-delà de la première heure
- recharge nocturne gratuite sur la borne délivrant une puissance de 3kW
- réservation
 - 0,014€/ht/min soit 0,83€/ht (1€/ttc) pour une heure
- accès à d'autres réseaux,
 - 1,25€/ht/mois (1,5€/ttc), sous forme d'option

2.3 - Tarifs proposés aux clients anonymes

Un client anonyme (ou ponctuel) est un client sans abonnement pouvant utiliser les bornes par l'intermédiaire de l'appli Belib.

- recharge
 - 0,056€/min, soit 3,33€/ht (4€/ttc) pour la première heure,
 - 0,222€/ht/min et 13,33€/ht/h (16€/ttc/h) au-delà de la première heure

2.4 - Tarifs proposés dans le cadre d'expérimentations suite à l'installation de nouvelles bornes sur le territoire parisien qui pourraient être intégrées dans le réseau Belib'

Dans le cadre d'expérimentations et de façon ponctuelle, les tarifs associées aux services de recharge seront de :

- recharge

0,014€/min soit 0,83€/h (1€/h) pour la première heure,
0,041€/min et 2,50€/h (3€/h) au-delà de la première heure

- recharge nocturne gratuite
- réservation des bornes
0,012€/min, 0,69€ pour 1 heure

Ces bornes pourront être accessibles à tous les opérateurs de mobilité, notamment par l'intermédiaire d'une plateforme d'interopérabilité.

Par ailleurs la recharge sur ces bornes est accessible sans surcoût aux détenteurs d'une carte permettant de se recharger sur les anciennes bornes Autolib.

2.5 - Tarifs proposés pour des engins de chantier (pelle hydraulique, ..)

Pour les entreprises ayant besoin de recharger, à proximité d'un chantier en cours, des engins de chantiers tels que pelle hydraulique, camion à benne basculante, chargeuses sur pneus, les tarifs seront les suivants :

- recharge de 8h à 20h
0,014€/min soit 0,83€/h (1€/h) pour la première heure,
0,222€/min et 13,33€ (16€/h) au-delà de la première heure
- recharge de 20h à 8h
0,014€/min soit 0,83€/h (1€/h)
- réservation
0,014€/min soit 0,83€ (1€) pour une heure
- accès à d'autres réseaux,
1,25€/mois (1,5€), sous forme d'option

Par ailleurs, à l'issue de la procédure qui sera lancée prochainement pour l'exploitation de l'ensemble des anciennes bornes Autolib', l'interopérabilité pour le rechargement des véhicules électriques sur les anciennes bornes Autolib' et le réseau Belib' sera mise en place.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la nouvelle grille tarifaire ;
- m'autoriser à signer avec GIREVE une convention permettant le développement de l'interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharge.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DVD 13 Interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharges pour véhicules électriques Belib'. Nouvelle grille tarifaire et convention avec GIREVE.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la nouvelle grille tarifaire du service de bornes de recharges universelles pour véhicules électriques dénommé Belib' destiné aux véhicules hybrides et électriques et de l'autoriser à signer la convention pour le développement de l'interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharge pour véhicules électriques avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques des Véhicules (GIREVE) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adoptée la grille tarifaire du service de bornes de recharges universelles pour véhicules électriques dénommé Belib' jointe en annexe à la présente délibération. Cette tarification entrera en application à partir du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, dans le cadre de la mise en place de l'interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharges pour véhicules électriques, est autorisée à signer une convention avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques des Véhicules (GIREVE). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 938, article 70688, rubrique P845 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.